

Texte : Robert L. Philippart

La forteresse mise en cave

Etonnement à chaque fois que l'on descend dans les caves d'un immeuble construit sur un site jadis occupé par les fortifications. On connaît bien les casemates ouvertes aux touristes ainsi que celles rendues accessibles avec un guide des *Frënn vun der Festungsgeschicht*. Les visiteurs de la Villa Vauban - Musée d'Art de la Ville de Luxembourg découvrent les murs de l'enveloppe du fort Vauban dans son sous-sol. Quant aux descentes dans les caves privées, elles vous réservent bien des surprises !

Omniprésente sous terre

Refoulée sous terre, l'ancienne forteresse semble être omniprésente. Par moments, des vestiges sortent de l'oubli et font un scoop médiatique. Une des plus grandes sensations, fut en 1979 la mise à jour de quelques arches du pont dormant de la Porte Neuve en-dessous du Boulevard Royal. Lors de la construction du Konviktsgaard en 1988, d'importants vestiges de l'ancien fort Rheinsheim sont sortis de terre et de larges parties demeurent toujours conservées. Casemates et bouts de murs sont brièvement apparus lors des chantiers de l'Hôtel Rix au Boulevard Royal (2014) et à l'Avenue Monterey (2021). La descente dans les caves de villas sur l'avenue Marie-Thérèse, la rue Notre-Dame, la Côte d'Eich ou le boulevard F.D. Roosevelt fait découvrir des galeries murées ou superposées, des salles voûtées, des murs de tailles impressionnantes. Au Ministère de la culture, une descente aux casemates fait toujours partie du programme des « Portes Ouvertes ».

Récupération d'infrastructures

La loi du 30 juin 1867 autorisa le Gouvernement à faire des études et des projets, et à exécuter les travaux les plus urgents concernant l'ouverture de la ville forteresse. Une commission examina ce qu'il était possible de faire des ouvrages militaires, des casernes, hangars et réduits. Une autre commission présenta en 1868 un premier plan d'agrandissement de la ville sur les anciennes friches militaires. Le cahier des charges du 1er avril 1868 relatif à l'aménagement de la percée de l'Arsenal servira de référence jusqu'en 1872 pour

tout type de voirie à établir. Depuis le départ de la garnison en septembre 1867, l'accès aux fossés était fermé par des palissades. Certains réduits étaient surveillés pour ne pas subir de vols. Alors que les travaux de planification de l'urbanisation de la ville furent en cours, le Gouvernement recrutait par voie de presse des artisans, industriels et commerçants pour leur louer à durée indéterminée avec clause de libération immédiate, des parties de casemates ou de fossés, des casernes et forts à utiliser pour le stockage de leurs matériaux ou pour y assurer la production. De 1885 à 1892, la Fabrique de Champagne E. Mercier et Cie a ainsi occupé les casemates de l'ancien fort Dumoulin. D'autres ont servi de dépôt de bois, de pétrole, de colle, de fers, ou ont accueilli des scieries. Les locataires furent aussi des familles peu aisées qui ont trouvé ainsi un logement. Dix ans après l'ouverture officielle de la ville, en 1893, J.P. Klein, cafetier à la Villa Louvigny invitait ses clients à la découverte des casemates *"der versäume nicht die prachtvollen Kasematten die sich unter der Villa Louvigny hinziehen und eine der interessantesten Sehenswürdigkeiten der Stadt bilden, in Augenschein zu nehmen"* (Obermoselzeitung, 21 juillet 1893).

Les rues et avenues à aménager devaient traverser le cœur des ouvrages militaires afin de les rendre inoffensifs.

La vente des terrains débuta en novembre 1868, tandis que le plan d'aménagement définitif de la ville ne fut arrêté qu'en 1873. Pendant cette période, une multitude de conceptions diverses régnaient. Les voies de communication ont changé d'orientation ou de largeur ; certains terrains occu-

peront de ce fait un emplacement tout à fait différent par rapport au moment de leur achat.

Pour rentrer dans les frais qu'engendrait le démantèlement imposé par le traité du 11 mai 1867, le Gouvernement avait tout intérêt à écouler le plus rapidement possible les terrains issus de la forteresse. De ce fait, il autorisa explicitement la récupération de hangars, casemates et autres parties d'ouvrages militaires pour des projets de construction privées. Cette faculté assura une économie importante pour les maîtres d'ouvrage. Le propriétaire avait comme obligation de démolir tout élément de défense, de remblayer, terrasser et niveler les terrains. Il suffisait de faire les démolitions à ras du sol, les parties en-dessous de ce niveau pouvaient être maintenues. Si on voulait récupérer des structures souterraines, il n'était pas question de recourir aux explosifs pour faciliter les travaux de démantèlement. Le travail devait se faire à la pioche et à la pelle.

La direction générale des travaux publics prescrit comme alignement des constructions à élever le long du côté intérieur du boulevard Royal, sur l'ancienne courtine. Elle pouvait servir d'assise aux nouveaux édifices. En face, côté parc, l'Etat encouragea la récupération des murs enfouis en provenance de lunettes et enveloppes des anciens ouvrages militaires, pour servir de caves, dépôts ou fondations pour la construction de villas. Leurs parcs privés

étaient aménagés sur les parties remblayées. Si sur le remblai on ne pouvait construire qu'après une période de tassement de 5 ans, on pouvait de suite élever sa construction sur les murs enfouis. Pour des raisons de stabilité, il a fallu couler les fondations derrière les murs des ouvrages militaires afin que ceux-ci servent de soutènement face aux fossés remblayés. Les cuisines de maisons de maîtres et de villas étaient souvent installées dans les caves qui furent d'anciens locaux militaires réaménagés (rue Notre-Dame, Boulevard Royal, Avenue Marie-Thérèse).

Obligés d'opérer des transformations

Le cahier des charges de 1872 exigeait la remise au préalable des plans, élévations et coupes des bâtiments à construire et soulignait que seule l'Administration des Travaux Publics était « juge en cette matière ».

Sous la pression internationale, le Gouvernement engagea en 1880 un officier belge de l'inspection des vestiges de la forteresse afin de vérifier s'ils présentaient toujours une valeur stratégique. En 1881, le rapport de contrôle international a obligé les acquéreurs d'anciens ouvrages militaires de les transformer de façon qu'ils ne puissent plus servir de refuge à une armée en retraite. Le contrôle du démantèlement en 1882 réclama des travaux supplémentaires à des propriétaires pri-

Vestiges du fort Peter en-dessous de l'ancienne villa Baldauff, Avenue Marie-Thérèse 2015.



© Rolph

vés qui devaient subir les frais de ces opérations, alors que l'Etat leur avait garanti l'intégration de ces éléments dans leurs nouvelles constructions. Cette situation conduisit à des demandes de dédommagement. En contrepartie pour les frais de démolition supplémentaires et condamnations d'espaces exigées par le contrôle de l'avancement des travaux de démantèlement, les matériaux en provenance de la destruction furent alors laissés aux propriétaires. Ainsi les pierres en provenance de la démolition des parties souterraines du fort Rheinsheim ayant servi de caves, écuries et dépôts au Convict épiscopal, ont-elles servi à construire la nouvelle aile de ce pensionnat. Après la signature de l'arrêté royal grand-ducal du 22 mai 1883 déclarant la ville cité ouverte, la question de la récupération des anciens souterrains n'était plus d'actualité. ■■■

Robert L. Philippart

docteur en histoire,
UNESCO Site Manager au
Ministère de la Culture.

Bibliographie

- ANLUX, H. Forteresse de Luxembourg, N°368 ; N°379, N°370/1/2.
François Reinert (dir. de la publication) « 1867 Luxembourg - ville ouverte », avec des contributions de Añder Bruns, Simone Feis et François Reinert, Luxembourg, 2017
Compte-rendu des séances à la Chambre des Députés, séance du 10 décembre 1880, Luxembourg, 1881.
Ibidem, séance du 27 juillet 1882, Luxembourg, 1883
Ibidem, séance du 17 janvier 1888, Luxembourg, 1888.
75 Jahre bischöfliches Konvikt, in: Luxemburger Marienkalender 1948, Luxembourg, 1947.
Obermosel-Zeitung, N°58, 21 juillet 1893, Luxembourg, 1893.
MARGUE, Paul, Luxembourg, offene Stadt, in: Das Leben in der Bundesfestung Luxembourg, MHVL 1995, S. 459.
MEMORIAL, Cahier des charges et conditions pour la vente des terrains à bâtir compris entre la rue Marie-Thérèse et le boulevard du Viaduc et provenant du domaine de la ci-devant forteresse, N°26, Luxembourg, 1878, p. 214.
MUSEE DRÄI EECHELEN- MUSEE NATIONAL D'HISTOIRE ET D'ART, Genie und Festung, Luxemburger Festungspläne in der Staatsbibliothek zu Berlin, 2013.
PHILIPPART, Robert L., Luxembourg, de l'historicisme au modernisme, de la ville forteresse à la capitale nationale, Luxembourg,- Louvain-la-Neuve, 2007.
ULVELING, Jean, Rapport sur les travaux de transformation exécutés à Luxembourg., PSH, N°25, Luxembourg, 1870, p. 266.
VILLE DE LUXEMBOURG, Bulletin communal de la Ville de Luxembourg, N° 20, Luxembourg, 1872, p. 164.



Cave privée, avenue Marie-Thérèse.

Vestiges du fort Peter en-dessous de l'ancienne villa Baldauff, Avenue Marie-Thérèse 2015.

